



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2019-07

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-29-005 - ARRÊTE N° DOS-2019/1461 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ALLIANCE (75018) (2 pages)	Page 4
IDF-2019-07-29-006 - ARRETE N° DOS-2019/1519 portant modification de l'arrêté d'agrément du 14 août 1991 portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la SARL REGUL' AMBULANCES (91550 Paray Vieille Poste) (2 pages)	Page 7
IDF-2019-07-29-007 - ARRÊTE N° DOS-2019/1525 portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES SERVICES SANTÉ (75012) (2 pages)	Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-07-29-004 - Arrêté portant désignation des médiateurs pour le règlement des conflits collectifs du travail en Ile-de-France (2 pages)	Page 13
--	---------

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-020 - A R R Ê T É prorogeant l'arrêté IDF-2018-07-20-024 du 20/07/2018 accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 16
IDF-2019-07-26-006 - A R R Ê T É accordant à GARAGE LEMERCIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 19
IDF-2019-07-26-005 - A R R Ê T É accordant à LAZARD FRÈRES BANQUE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 22
IDF-2019-07-26-007 - A R R Ê T É accordant à PONTINE GROUPE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2019-07-26-010 - A R R Ê T É accordant à FULTON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2019-07-26-011 - A R R Ê T É accordant à LM ROSIERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2019-07-26-015 - A R R Ê T É accordant à MEGA INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2019-07-26-013 - A R R Ê T É accordant à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37
IDF-2019-07-26-014 - A R R Ê T É accordant à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2019-07-26-008 - A R R Ê T É accordant à SCI 221 JEAN JAURÈS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2019-07-26-016 - A R R Ê T É accordant à SCI IE051 GROSLAY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2019-07-26-009 - A R R Ê T É accordant à SNC CEREP PABLO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49

IDF-2019-07-26-024 - A R R Ê T É modifiant au bénéfice de INNOVSPACE MVO, INNOVSPACE MVO2 et INNOVSPACE MVO3 l'arrêté IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018 accordant à INNOVSPACE MVO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2019-07-26-019 - A R R Ê T É modifiant et transférant au bénéfice de SCI DE DION BOUTON l'arrêté IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 accordant à ECONOCOM l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 55
IDF-2019-07-26-017 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018 accordant à OPCI RAISE IMMOBILIER 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 58
IDF-2019-07-26-018 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-016 du 18/06/2018 accordant à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et COMMERCIALE de BANVILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2019-07-26-023 - A R R Ê T É renouvelant l'arrêté IDF-2018-04-19-019 du 19/04/2018 accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 64
IDF-2019-07-26-022 - A R R Ê T É renouvelant l'arrêté IDF-2018-05-22-002 du 22/05/2018 accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 67
IDF-2019-07-26-004 - A R R Ê T É accordant à ACE PROMOTION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 70
IDF-2019-07-26-012 - A R R Ê T É accordant à FRESCA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 73

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

IDF-2019-07-26-002 - ARRÊTE DRIEA IdF n° 2019-0916 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de rames MP 14 à 8 voitures sur la ligne 14 existante dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de cette ligne (2 pages)	Page 76
---	---------

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-29-005

**ARRÊTE N° DOS-2019/1461 portant retrait d'agrément
de la SARL AMBULANCES ALLIANCE (75018)**

ARRETE N° DOS-2019/1461
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ALLIANCE 75
(75018 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 portant agrément, de la SARL AMBULANCES ALLIANCE 75 sise 17, rue Myrha à Paris (75018) dont le gérant est Monsieur Mohamed KORICHI ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES ALLIANCE 75 immatriculés DL-445-KN et DH-912-XX à la société REPUBLIQUE AMBULANCE sise 9-11, rue Riquet à Paris (75019), dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES ALLIANCE 75 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société SARL AMBULANCES ALLIANCE 75 sise 17, rue Myrha à Paris (75018) dont le gérant est Monsieur Mohamed KORICHI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 juillet 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-29-006

ARRETE N° DOS-2019/1519 portant modification de
l'arrêté d'agrément du 14 août 1991 portant transfert des
locaux et changement de forme juridique de la
SARL REGUL' AMBULANCES (91550 Paray Vieille
Poste)

ARRETE N° DOS-2019/1519
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 14 août 1991
portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la
SARL REGUL' AMBULANCES
(91550 Paray Vieille Poste)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 912848 en date du 14 août 1991 portant agrément, sous le n°91.91.053 de la SARL REGUL' AMBULANCES, sise 6, rue Verrier à Orsay (91400) dont le gérant est monsieur Alain POISSON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 922673 en date du 27 juillet 1992 portant transfert des locaux de la SARL REGUL' AMBULANCES, du 6, rue Verrier à Orsay (91400) au 39, rue des Peupliers à Wissous (91320) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 912848 en date du 14 août 1991 portant transfert de locaux et changement de gérance de la SARL REGUL' AMBULANCES, du 39, rue des Peupliers à Wissous (91320) au 36, rue Marcel Ouvrier à Paray Vieille Poste (91550) dont le nouveau gérant est monsieur Patrick GARREAU ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BD-253-MM et EP-425-MP et catégorie D immatriculés DY-033-WL ; DZ-584-QW et ET-989-PF délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL REGUL' AMBULANCES devient SAS REGUL' AMBULANCES.

La SAS REGUL' AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 36, rue Marcel Ouvrier à Paray Vieille Poste (91550) au 5, rue d'Athis à Chilly-Mazarin à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 juillet 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-29-007

**ARRÊTE N° DOS-2019/1525 portant retrait d'agrément de
la société AMBULANCES SERVICES SANTÉ (75012)**

ARRETE N° DOS-2019/1525
Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES SERVICES SANTE
(75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2002 portant agrément, de la société AMBULANCES SERVICES SANTE sise 1, rue Dagorno à Paris (75012) dont le gérant est monsieur Karim HAOUOUD ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C type A de la société AMBULANCES SERVICES SANTE immatriculé CM-708-FQ à la SASU AMBULANCES LEGENDRE sise 178, rue Legendre à Paris (75017) dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société AMBULANCES SERVICES SANTE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société AMBULANCES SERVICES SANTE sise 1, rue Dagorno à Paris (75012) dont le gérant est monsieur Karim HAUD, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 juillet 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-07-29-004

Arrêté portant désignation des médiateurs pour le
règlement des conflits collectifs du travail en Ile-de-France



ARRÊTE N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code du Travail et notamment les articles L 2523-1 et suivants,
- VU** le décret n° 85-95 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (et notamment les articles R 2523-1 et suivants du Code du Travail),
- VU** les arrêtés du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, n° 2013259-0007 du 16 septembre 2013, et n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 fixant la liste des médiateurs compétents pour le règlement des conflits collectifs du travail dans la région Ile de France,
- VU** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 2013259-007 et n° 2014175-0002 sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés, pour une période de trois années, médiateurs pour le règlement des conflits collectifs du travail sur le plan régional, départemental ou local dans le cadre de la région Ile de France les personnes suivantes :

- **Monsieur Michel AYMARD**
Premier conseiller au tribunal administratif de Melun

- **Monsieur Marc BENADON**
Directeur du travail honoraire

- **Madame Eve COBLENCÉ**
Premier conseiller au tribunal administratif de Cergy-Pontoise

- **Madame Marline DHIVER**
Vice-président de section du tribunal administratif de Paris

- **Monsieur Jacques FOURNIER de LAURIERE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et de cours administratives d'appel,
ancien président de chambre à la Cour administrative d'appel de Paris

- **Madame Camille GOASGUEN**
Conseiller doyen honoraire à la chambre sociale de la Cour de cassation

- **Monsieur Daniel JEANTELET**
Directeur du travail honoraire

- **Monsieur Bernard LAURENÇON**
Directeur du travail honoraire

- **Monsieur Bernard MAURIN**
Directeur du travail honoraire

- **Monsieur Vincent SIZAIRE**
Premier conseiller au tribunal administratif de Cergy-Pontoise

- **Madame Véronique TUFFAL-NERSON**
Avocat, médiateur près la Cour d'appel de Paris

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 Juillet 2019

Le Préfet de la région d'Ile-France,
Préfet de Paris,

signé

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-020

A R R Ê T É

prorogeant l'arrêté IDF-2018-07-20-024 du 20/07/2018
accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**prorogeant l'arrêté IDF-2018-07-20-024 du 20/07/2018
accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-024 du 20/07/2018, accordé à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE, en cours de validité, car attaché à un permis de construire déposé en cours d'instruction ;
- Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 12/07/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/184 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-024 du 20/07/2018 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE en vue de réaliser à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600), ZAC du Parc d'Affaires, lot A2C8, 1-3 rue Pierre Curie, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 100 m², est prorogé d'un an soit jusqu'au 20/07/2020.

Article 2 : Les autres dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté IDF-2018-07-20-024 du 20/07/2018 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-006

A R R Ê T É

accordant à GARAGE LEMERCIER

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**accordant à GARAGE LEMERCIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2019-05-10-002 du 10/05/2019 portant ajournement de décision à GARAGE LEMERCIER, notifié 13/05/2019 ;
- Vu** les compléments au dossier transmis par GARAGE LEMERCIER, reçus à la préfecture de région le 27/06/2019, proposant un projet mixte et ramenant la demande à 4 600 m² de surface de plancher de bureaux ;
- Considérant** que les compléments proposés par le pétitionnaire, visant à la réalisation de logements dans une partie de l'ensemble immobilier répondent aux motifs de l'ajournement ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GARAGE LEMERCIER en vue de réaliser à PARIS 17^e (75017), 51 rue Lemercier, une opération d'extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 600 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Le permis de construire devra intégrer un minimum de 400 m² de surface de plancher de logement. Dans le cas contraire, le présent agrément sera considéré comme nul et la demande d'agrément considérée comme refusée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

GARAGE LEMERCIER
51 rue Lemercier
75017 PARIS

Article 7 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 8 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-005

A R R Ê T É

accordant à LAZARD FRÈRES BANQUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**accordant à LAZARD FRÈRES BANQUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par LAZARD FRERES BANQUE. reçue à la préfecture de région le 14/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/165 ;

Considérant que l'extension de la surface de plancher de bureaux est limitée (7,5% de l'existant) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LAZARD FRERES BANQUE en vue de réaliser à PARIS 8^e (75008), 119-121 boulevard Haussmann, une restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	700 m ² (extension)
Bureaux :	9 200 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	100 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LAZARD FRÈRES BANQUE
121 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-007

A R R Ê T É

accordant à PONTINE GROUPE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**accordant à PONTINE GROUPE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PONTINE GROUPE, reçue à la préfecture de région le 26/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/179 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PONTINE GROUPE en vue de réaliser à PARIS 12^e (75012), 10-10 bis boulevard de la Bastille et 249 rue de Bercy, une opération de changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 750 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	850 m ² (extension)
Bureaux :	1 900 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PONTINE GROUPE
30 boulevard d'Argenson
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-010

A R R Ê T É

accordant à FULTON

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à FULTON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par FULTON reçue à la préfecture de région le 12/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/160 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FULTON en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93400), ZAC des Docks, lot B5d, 16-22 rue des Bateliers, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	12 700 m ² (construction)
Activités techniques :	3 300 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS FULTON
39 avenue George V
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-011

A R R Ê T É

accordant à LM ROSIERS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**accordant à LM ROSIERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par LM ROSIERS reçue à la préfecture de région le 21/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/170 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LM ROSIERS en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93400), 126-128 boulevard Victor Hugo, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 5 200 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LM Rosiers
17 boulevard Montmartre
75002 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-015

A R R Ê T É

accordant à MEGA INVEST

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à MEGA INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par MEGA INVEST reçue à la préfecture de région le 18/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/167 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MEGA INVEST en vue de réaliser à ARNOUVILLE (95400), 8 rue du Commandant Marchand, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 350 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 1 350 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MEGA INVEST SARL
10 rue du Pressoir
95400 VILLIERS-LE-BEL

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-013

A R R Ê T É

accordant à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV ARGENTEUIL LITTORAL reçue à la préfecture de région le 14/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/163 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95100), 4 rue de la Voie des Bans et rue des Charretiers (lots A et B), une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux:	4 500 m ² (construction)
Locaux d'activités:	400 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV ARGENTEUIL LITTORAL
217 rue du Faubourg saint-Honoré
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-014

A R R Ê T É

accordant à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV ARGENTEUIL LITTORAL reçue à la préfecture de région le 14/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/164 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV ARGENTEUIL LITTORAL en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95100), 4 rue de la Voie des Bans et rue des Charretiers (lots C, D, E, F et G), une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux:	8 500 m ² (construction)
Locaux d'activités:	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV ARGENTEUIL LITTORAL
217 rue du Faubourg saint-Honoré
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-008

A R R Ê T É

accordant à SCI 221 JEAN JAURÈS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**accordant à SCI 221 JEAN JAURÈS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI 221 JEAN JAURÈS, reçue à la préfecture de région le 24/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/172 ;

Considérant que l'extension de la surface de plancher de bureaux est limitée (7% de l'existant) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 221 JEAN JAURES en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 221 bis boulevard Jean Jaurès, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 445 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	500 m ² (extension)
Bureaux :	5 945 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	1 000 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 221 JEAN JAURÈS c/o SCHRODERS
1 rue Euler
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-016

A R R Ê T É

accordant à SCI IE051 GROSLAY

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à SCI IE051 GROSLAY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI IE051 GROSLAY reçue à la préfecture de région le 26/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/178 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE051 GROSLAY en vue de réaliser à GROSLAY (95410), ZAC des Monts de Sarcelles, lots A, B et C, rue Eugène Houdry, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux:	3 000 m ² (construction)
Entrepôts:	3 000 m ² (construction)
Locaux industriels:	7 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI IE051 GROSLAY c/o SPIRIT
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-009

A R R Ê T É

accordant à SNC CEREP PABLO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à SNC CEREP PABLO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC CEREP PABLO, reçue à la préfecture de région le 24/04/2019, enregistrée sous le numéro 2019/125 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2019-06-12-007 du 12/06/2019 portant ajournement de décision à SNC CEREP PABLO, notifié le 14/06/2019 ;

Considérant que les compléments de dossier apportés par le pétitionnaire permettent de répondre aux interrogations soulevées en matière d'insertion urbaine ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC CEREP PABLO en vue de réaliser à NANTERRE (92000), 167 avenue Pablo Picasso, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	11 122 m ² (construction)
Bureaux :	1 878 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC CEREP PABLO c/o BOUYGUES IMMOBILIER
3 boulevard Gallieni
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-024

A R R Ê T É

modifiant au bénéfice de INNOVSPACE MVO,
INNOVSPACE MVO2 et INNOVSPACE MVO3
l'arrêté IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018 accordant à
INNOVSPACE MVO l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**modifiant au bénéfice de INNOVSPACE MVO, INNOVSPACE MVO2 et
INNOVSPACE MVO3 l'arrêté IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018
accordant à INNOVSPACE MVO l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018 accordé à INNOVSPACE MVO, en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 26/06/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/177, présentée par INNOVSPACE MVO, INNOVSPACE MVO2 et INNOVSPACE MVO3 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T É

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à INNOVSPACE MVO, INNOVSPACE MVO2 et INNOVSPACE MVO3 en vue de réaliser à GROSLAY (95410), ZAC des Monts du Val d'Oise, lot G, rue Magnier Bédu et rue Eugène Houdry, une opération de construction d'un ensemble immobilier (6 bâtiments numérotés de A à E et H) à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 15 636 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Au bénéfice de INNOVSPACE MVO

Bâtiment A

Locaux industriels : 5 944 m² (construction)

Au bénéfice de INNOVSPACE MVO2

Bâtiment B

Bureaux : 996 m² (construction)

Locaux industriels : 460 m² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Au bénéfice de INNOVESPAC MVO

Bâtiment C

Bureaux : 996 m² (construction)

Locaux industriels : 460 m² (construction)

Au bénéfice de INNOVESPAC MVO3

Bâtiment D

Entrepôts : 2 925 m² (construction)

Au bénéfice de INNOVESPAC MVO

Bâtiment E

Bureaux : 90 m² (construction)

Entrepôts : 1 265 m² (construction)

Au bénéfice de INNOVESPAC MVO2

Bâtiment H

Locaux industriels : 2 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-08-08-027 du 08/08/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV INNOVESPAC MVO, INNOVESPAC MVO2 et INNOVESPAC MVO3

76 rue Beaubourg

75003 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-019

A R R Ê T É

modifiant et transférant au bénéfice de SCI DE DION
BOUTON

l'arrêté IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 accordant à
ECONOCOM

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**modifiant et transférant au bénéfice de SCI DE DION BOUTON
l'arrêté IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 accordant à ECONOCOM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 accordé à ECONOCOM ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 19/06/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/168, présentée par SCI DE DION BOUTON ;

Considérant que le pétitionnaire du permis de construire est la SCI DE DION BOUTON, il est nécessaire d'assurer le transfert de l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur une opération mixte intégrant environ 2 000 m² de surface de plancher de logements ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI DE DION BOUTON en vue de réaliser à PUTEAUX (92800), 40 quai de Bion Bouton, une opération de démolition et construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 800 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	12 500 m ² (construction)
Bureaux :	6 300 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-07-20-032 du 20/07/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : Le permis de construire devra intégrer un minimum de 2 000 m² de surface de plancher de logement. Dans le cas contraire, le présent agrément sera considéré comme nul et la présente demande d'agrément refusée.

Article 5 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

SCI DE DION BOUTON
40 quai de Dion Bouton
92800 PUTEAUX

Article 7 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 8 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-017

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018
accordant à OPCI RAISE IMMOBILIER 1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018
accordant à OPCI RAISE IMMOBILIER 1
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018 accordé à OPCI RAISE IMMOBILIER 1 ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 17/06/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/166, présentée par OPCI RAISE IMMOBILIER 1 ;
- Considérant** que la modification du projet sollicitée n'est pas de nature à remettre en cause l'agrément précédemment délivré ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OPCI RAISE IMMOBILIER 1 en vue de réaliser à PARIS 15^e (75015), 10-12 rue du Théâtre, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 690 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	339 m ² (extension)
Bureaux :	3 525 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	557 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	269 m ² (changement de destination)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

OPCI RAISE IMMOBILIER 1
138 bis rue de Grenelle
75007 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-018

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-016 du 18/06/2018
accordant à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et
COMMERCIALE de BANVILLE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-06-18-016 du 18/06/2018
accordant à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et COMMERCIALE de BANVILLE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-016 du 18/06/2018 accordé à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et COMMERCIALE de BANVILLE ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 20/06/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/169, présentée par SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et COMMERCIALE de BANVILLE ;

Considérant les compensations apportées par le pétitionnaire dans le XV^e arrondissement sous la forme de deux résidences étudiantes pour un total de 5 351 m² de surface de plancher de logement, qui permettent de compenser l'extension de la surface de plancher de bureaux et le changement de destination de locaux commerciaux vers le bureau ;

Considérant que la demande de modification d'agrément engendre une diminution de la surface de plancher supplémentaire de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-016 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE et COMMERCIALE de BANVILLE en vue de réaliser à PARIS 17^e (75017), 153 rue de Courcelles., une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 200 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-014 du 18/06/2018 est modifié de la façon suivante :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 700 m ² (extension)
Bureaux :	16 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	9 400 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 600 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-06-18-016 du 18/06/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET COMMERCIALE DE BANVILLE
16 rue des Capucines
75002 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-023

A R R Ê T É

renouvelant l'arrêté IDF-2018-04-19-019 du 19/04/2018
accordant à

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**renouvelant l'arrêté IDF-2018-04-19-019 du 19/04/2018 accordant à
EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-019 du 19/04/2018 accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de cet arrêté, présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 24/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/173 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93200), 6-12 rue Flora Tristan, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 35 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	34 500 m ² (construction)
Entrepôts :	250 m ² (construction)
Équipements :	250 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-022

A R R Ê T É

renouvelant l'arrêté IDF-2018-05-22-002 du 22/05/2018
accordant à

EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**renouvelant l'arrêté IDF-2018-05-22-002 du 22/05/2018 accordant à
EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-05-22-002 du 22/05/2018 accordant à EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;
- Vu** la demande de renouvellement de cet arrêté, présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, reçue à la préfecture de région le 12/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/161 ;
- Considérant** l'accord du pétitionnaire en vue d'acquitter une contribution complémentaire au protocole de financement du diffuseur de l'A86 signé le 12/12/2016 ;
- Considérant** que le site du projet est actuellement occupé par une résidence sociale étudiante qui sera reconstruite avant démolition sur un terrain à proximité, sis 26 avenue de l'Europe à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- Considérant** que la démolition de la résidence sociale étudiante est soumise à plusieurs procédures spécifiques sous le contrôle du préfet des Yvelines ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE en vue de réaliser à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), 9 place de l'Europe, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 7 600 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-004

A R R Ê T É accordant à ACE PROMOTION
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à ACE PROMOTION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ACE PROMOTION reçue à la préfecture de région le 21/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/046 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2019-04-19-001 du 19/04/2019 portant ajournement de décision à ACE PROMOTION, notifié le 19/04/2019 ;

Considérant les informations transmises par courrier en date du 15 juillet 2019 faisant notamment état d'un programme de construction de 13 000 m² de logements en lieu et place d'un ancien immeuble de bureaux situé en face de l'opération projetée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACE PROMOTION en vue de réaliser à PUTEAUX (92800), 1-3 rue Bellini, la démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	11 500 m ² (construction)
Bureaux_:	8 000 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.
Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ACE PROMOTION
8 avenue Delcassé
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-26-012

A R R Ê T É accordant à FRESCA l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à FRESCA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par FRESCA, reçue à la préfecture de région le 12/06/2019, enregistrée sous le numéro 2019/162 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FRESCA en vue de réaliser à LE PLESSIS-PÂTÉ (91220), ZAC Valvert Croix Blanche, rue de la Butte aux Bergers, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 700 m ² (construction)
Entrepôts :	8 200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

RCA.C
24 avenue Joannès Masset
69009 LYON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 26/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement d'Ile de France

IDF-2019-07-26-002

ARRÊTE DRIEA IdF n° 2019-0916

portant approbation du dossier d'autorisation des tests et
essais (DAE)

relatif à la circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de
rames MP 14 à 8 voitures sur la ligne 14 existante dans le
cadre du projet d'augmentation de la capacité de cette ligne

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE DRIEA IdF 2019-0916

portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE)
relatif à la circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de rames MP 14 à 8 voitures sur la
ligne 14 existante dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de cette ligne.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 33 et 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public urbain et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n°2003-425 susvisé ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2018-04-24-008 du 24 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 3 juin 2019, adressé au Préfet de la région d'Île-de-France, transmettant le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de rames MP 14 à 8 voitures sur la ligne 14 existante dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de cette ligne ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de rames MP 14 à 8 voitures sur la ligne 14 existante dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de cette ligne.
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 du 25 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports Guidés du 27 juin 2019 ;
- Vu l'avis du préfet des Hauts-de-Seine du 1^{er} juillet 2019.
- Vu l'avis du préfet de Police du 15 juillet 2019 ;
- Vu l'avis du préfet de Seine-Saint-Denis du 26 juillet 2019.

ARRETE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation, sans voyageurs et à titre d'essais, de rames MP 14 à 8 voitures sur la ligne 14 existante dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de cette ligne est approuvé.
- Article 2 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé, notamment pour ce qui concerne les circulations en exploitation durant les heures creuses. Les contraintes listées dans le dossier devront faire l'objet d'une information spécifique aux agents de conduite concernés et aux participants aux essais.
- Article 3 Tout évènement notable lié à la sécurité et survenant au cours de ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État selon les modalités usuelles définies entre la RATP et la DRIEA.
- Article 4 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatées.
- Article 5 Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice et par intérim,
Hervé SCHMITT,
le directeur régional et interdépartementale adjoint
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France